



## CONSEIL COMMUNAL DE DAILLENS

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Sous la présidence de Mme Fabienne Forlani, Présidente.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du PV du 29 avril 2024
3. Assermentation d'un nouveau conseiller
4. Communications du bureau du Conseil
5. Election du Bureau et des Commissions du Conseil communal
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis 2023.04 CC – PACom
8. Préavis 2023.05 CC – Comptes 2023
9. Préavis 2023.06 CC – Gestion 2023
10. Communications des Commissions
11. Divers
12. Contre-appel

### 1. Appel

Il relève la présence de 37 membres. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

### 2. Approbation du PV du 29 avril 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### 3. Assermentation d'un nouveau conseiller

Monsieur Sébastien Benn prête serment et il est élu sous les applaudissements de l'assemblée.

### 4. Communications du bureau du Conseil

- Le deuxième trimestre 2024 se termine, n'oubliez pas de transmettre vos vacations.
- Le délai de réponse pour la sortie du Conseil est fixé au 20 juillet 2024.
- Les prochaines séances du Conseil seront les 30 septembre et 2 décembre 2024.
- Monsieur le Conseiller, Yannick Chauvet a transmis au bureau sa démission du Conseil en date du 24 juin 2024.



## 5. Election du Bureau et des Commissions du Conseil communal

Madame la Présidente, Fabienne Forlani ouvre les débats pour les élections :

Madame la Conseillère, Caroline Villard Le Bocey prend la parole pour l'élection du/ de la Président/e du Conseil et demande à Madame Fabienne Forlani si elle souhaite se représenter pour la législature 2024-2025.

Elle accepte et elle est élue à l'unanimité.

- Présidente : Madame Fabienne Forlani

Madame la Présidente, Fabienne Forlani présente Madame la Conseillère, Caroline Villard Le Bocey au poste de Vice-présidente. Elle accepte pour la quatrième année consécutive et elle est élue à l'unanimité.

- Vice-présidente : Madame Caroline Villard Le Bocey

Madame la Présidente, Fabienne Forlani informe le Conseil que Mesdames les Conseillères, Rosine Bourquin et Marylène Villard ne peuvent plus se présenter aux postes de scrutatrices. Elle propose aux suppléants Madame la Conseillère Laurence Delacuisine et Monsieur le Conseiller Damien Frossard de Saugy de reprendre ce poste. Ils acceptent et sont élus à l'unanimité.

- Scrutateurs : Madame Laurence Delacuisine et Monsieur Damien Frossard de Saugy

Madame la Présidente, Fabienne Forlani ouvre les débats pour l'élection de deux nouveaux suppléants.

Madame la Conseillère, Barbara Hernandez propose sa candidature.

Madame la Conseillère, Magali Herren propose Monsieur le Conseiller, Sébastien Benn qui accepte.

Ils sont élus à l'unanimité.

- Suppléants : Madame Barbara Hernandez et Monsieur Sébastien Benn

Madame la Présidente, Fabienne Forlani informe le Conseil que tous les membres de la Commission des finances peuvent se représenter pour la législature 2024-2025 à l'exception de Madame la Conseillère, Daniela Gaillard et de Monsieur le Conseiller, Michel Lugeon. Deux nouvelles personnes doivent être élues à la commission des finances.

Monsieur le Conseiller, Michel Lugeon lit la lettre de candidature de Monsieur le Conseiller, Jean-Yves Thévoz.

Monsieur le Conseiller, Pascal Clément propose Monsieur le Conseiller, Quentin Francillon qui accepte.

Ils sont élus à l'unanimité.

- Commission des finances : Messieurs Jean-Yves Thévoz, Quentin Francillon, Christian Bolay, Pascal Clément et Yves Gubinelli.

Madame la Présidente, Fabienne Forlani informe le Conseil que tous les membres de la Commission de gestion peuvent se représenter pour la législature 2024-2025 à l'exception de Monsieur le Conseiller, Daniel Esseiva qui a effectué trois années consécutives de mandat. Une nouvelle personne doit être élue à la Commission de gestion :

Monsieur le Conseiller, Hugo Thonney propose sa candidature.

L'assemblée l'élit à l'unanimité.

- Commission de gestion : Mesdames Véronique Cocho et Fabienne Püntener et Messieurs Alexandre Benn, Nicolas Jaegger et Hugo Thonney



## 6. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi :

Au vu de l'ordre du jour chargé, nous vous proposons de passer directement au préavis et nous vous communiquerons dans les divers certaines informations importantes.

## 7. Préavis 2024.04 CC – PACom

Le rapporteur de la commission d'urbanisme lit le rapport.

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi remercie la commission pour ce rapport et rappelle que ce dossier a commencé il y a 6 ans, qu'il est complexe et qu'il suscite beaucoup de questions. Fort heureusement la Municipalité n'a pas eu à choisir de dézoner des parcelles et les zones de verdure pourront dans 15 ans repasser en zone à bâtir. Notre village va continuer d'évoluer ces prochaines années.

La norme VSS doit être appliquée pour les places de parc mais nous l'appliquerons avec autant de souplesse que nous pourrons. Normalement nous devons respecter 1.5 places par habitation maximum mais nous nous permettons une flexibilité et souhaitons appliquer selon les projets un nombre de place maximum de 1.6 places.

Des places bleues sont prévues et le terrain de foot aura 42 places de parc. Nous nous engageons aussi de revoir le règlement de police afin d'éviter le stationnement hors des places de parc.

Il est excessif selon la municipalité d'obliger la pose de gabarit mais cela sera exigé lors de volume de construction important.

A la suite de l'introduction du préavis par Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi, Madame La Présidente, Fabienne Forlani explique la procédure de votation qui sera appliquée et elle ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller, Joël Pasche : Je souhaiterais savoir combien de place de parcs chaque nouvelle construction devra avoir.

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi : Nous ne voulons pas figer dans un règlement les 1.6 places que la Municipalité souhaite appliquer afin de conserver une marge de manœuvre selon les projets.

Madame la Conseillère, Daniela Gaillard : Je souhaite rappeler au Conseil que les discussions et décisions de ce soir impacteront notre vie pour les 20 prochaines années. Le nombre de places imposé semble sous-évalué par rapport au besoin réel du village.

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi : nous devons appliquer la norme VSS et c'est pourquoi nous ne notons pas le nombre de place de 1.6 qui est supérieur à cette norme.
- Me Feryel Kilani : Le règlement aurait été refusé par le canton si un nombre plus élevé que la norme VSS de 1.5 places par habitation était indiqué.

Madame la Conseillère, Laurence Delacusine : Je souhaite que ce préavis soit voté à bulletin secret.

- Madame la Présidente, Fabienne Forlani demande au Conseil si 1/5 des membres présents sont d'accord de voter à bulletins secrets, ce qui est accepté.

Un Conseiller rejoint l'assemblée à 19h47.



P.V. 03 - 2024

Madame La Présidente, Fabienne Forlani procède aux votations du préavis. Elle ouvre les débats et les votations pour chaque levée d'opposition ou levée de groupe d'oppositions tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Décisions du Conseil communal :

N° d'oppositions	Résumé de l'opposition	*Oui	**Non
1 & 15	<p>Les opposants s'opposent à l'art. 2.18 du RPACom, notamment à l'application de la norme VSS 640 281 (alinéa 1) et la taxe compensatoire tant que la Commune ne prévoit pas la création de nouvelles aires de stationnement publiques supplémentaires (lieux introuvables sur le plan).</p> <p>Les opposants demandent le maintien de l'art. 4.15 du RPGA en vigueur, relatif au nombre de places de stationnement minimum, soit pour les habitants, 1 case pour les logements de moins de 50 m, 2 cases pour les logements de plus de 50 m<sup>2</sup> + visiteurs, 1 place pour 2 logements, au minimum et ceci pour toutes les zones du village.</p>	31	7
2	<p>L'opposition est formulée en deux parties : une première partie sur le plan et une seconde sur le règlement.</p> <p><u>Plan</u> : Les opposants s'opposent à plusieurs éléments issus des plans du PACom. Il s'agit des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Parcelle 45 : supprimer la protection sur l'adjonction béton du collège (ECA 136) construite en 2004</li><li>2. Parcelle 34 : supprimer la protection de la scène de l'ancienne grande salle (ECA 105)</li><li>3. Parcelle 88 : identifier le bâtiment ECA 202a comme bâtiment à démolir</li></ol> <p><u>Règlement</u> : les opposants s'opposent à, respectivement formule des remarques et des propositions, sur de nombreux points du règlement (RPACom).</p>	34	3
3	<p>L'opposant s'oppose à la modification des droits à bâtir des parcelles 83 et 628. Dans ce cadre, il demande :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le maintien de droits à bâtir pour des constructions de peu d'importance autour du bâtiment ECA 150 (avec mention au RF) sis sur la parcelle 83 selon les art. 39, 68a et 72 d RLATC.</li><li>2. La mise sous protection de toute la zone agricole et verger de la parcelle 629 (aucun changement d'utilisation du sol possible, même provisoire) pour des raisons paysagères.</li></ol>	33	3
4	<p>Les opposants s'opposent aux points suivants du dossier de PACom mis à l'enquête :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le redimensionnement présenté de la zone à bâtir et le dézonage de parcelles à l'intérieur du territoire d'urbanisation. Les opposants demandent un nouveau dimensionnement de la commune de Daillens et mentionnent certains éléments à prendre en compte (retrait des périmètres des constructions récentes, la réduction des IUS supérieurs à 0.5, un IUS de 0.2857 pour la zone de très faible densité au lieu de 0.29, etc.).</li><li>2. La modification du règlement pour la zone villas, particulièrement la réduction de la distance aux limites</li><li>3. L'inscription du PAC de la Vernette au PACom (voir ci-dessus)</li><li>4. La mise sous protection de diverses parcelles agricoles (629, 391 et 298), notamment pour des raisons de protection des bâtiments patrimoniaux à l'entrée sud du village (Château et Condémine)</li></ol>	33	4



5 & 17	Les opposants s'opposent à l'article 2.18 dans son intégralité. Ils demandent le maintien de l'art. 4.15 du RPGA en vigueur, relatif au nombre de places de stationnement minimums, soit pour les habitants, 1 case pour les logements de moins de 50 m», 2 cases pour les logements de plus de 50 m2 + visiteurs, 1 place pour 2 logements, au minimum et ceci pour toutes les zones du village.	31	5
6 & 10 & 12	Les opposants s'opposent au classement de la zone de la Vernette en tant que zone de décharge dans le PACom.	28	10
7	Les opposants reprennent le texte de l'opposition 4, voir cette opposition pour le résumé. À noter l'ajout de la demande du maintien des droits à bâtir existant sur la parcelle 123.	31	7
8	Les opposants s'opposent à l'art. 2.18 du RPACom, notamment à l'application de la norme VSS 640 281 concernant le nombre de places de stationnement pour tous types de véhicules. Ils refusent également la taxe compensatoire tant que la Commune ne prévoit pas la création de nouvelles aires de stationnement publiques supplémentaires (lieux introuvables sur le plan). Les opposants demandent le maintien de l'art. 4.15 du RPGA en vigueur, relatif au nombre de places de stationnement minimum, soit pour les habitants, 1 case pour les logements de moins de 50 m, 2 cases pour les logements de plus de 50 m2 + visiteurs, 1 place pour 2 logements, au minimum et ceci pour toutes les zones du village.	32	7
9	Les opposants reprennent mot pour mot le texte de l'opposition 2, se référer à cette opposition pour un résumé.	31	7
11	Les opposants reprennent mot pour mot le texte de l'opposition 4, se référer à cette opposition pour le résumé.	32	6
13 & 14	L'opposant s'oppose à plusieurs points du dossier de PACom : 1. Article 2.5 « Protection du caractère des lieux » du RPACom en raison de son caractère subjectif 2. Article 2.18 relatif au stationnement 3. Modification du règlement de la zone de très faible densité 4. Classement de la zone de la Vernette en tant que zone de décharge dans le PACom	29	9
16	L'opposant s'oppose à plusieurs points du règlement : 1. Articles 2.4 à 2.9, car ces articles sont subjectifs et laissent une trop grande appréciation à la Municipalité. 2. Article 2.9 al. 2 est trop compliqué et n'a pas lieu d'être. 3. Article 2.10 relatif aux dépendances de peu d'importance, la signature du/des voisins devrait être nécessaire. 4. Article 2.21 relatif aux plantations, l'exigence d'une hauteur de 10 m et plus est inappropriée. 5. Article 2.23 relatif aux énergies renouvelables, en raison des contraintes dans le cadre de la rénovation de bâtiment. 6. Article 2.31 relatif aux baies vitrées et la protection des oiseaux. 7. Article 6.2 : l'opposant demande un retour à la formulation actuelle. 8. Article 6.4 : l'opposant demande une définition claire de l'IUS.	26	10
18	Les opposants demandent l'ajout d'un article dans le RPACom qui impose la pose de gabarits (à la charge du requérant), pour tous les nouveaux projets de construction, 10 jours avant la mise à l'enquête publique et pour toute la durée de l'enquête publique. Ceci afin de communiquer à la population et lui permettre de comprendre tous les projets de construction.	30	8
19	Les opposants reprennent en grande partie le propos de l'opposition 3, se référer à cette opposition pour le résumé.	32	6



20	<p>Les opposants s'opposent à la modification des droits à bâtir de la parcelle n° 103. Ils demandent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le maintien de droits à bâtir pour des constructions de peu d'importance autour du bâtiment ECA 10 (avec mention au RF) selon les art. 39, 68a 72d RLATC.</li><li>2. le maintien de possibilité de constructions et/ou modification sur et à l'intérieur de la bâtisse existante, pour l'usage familial.</li></ol>	34	4
21	<p>L'opposant demande l'ajout d'un article dans le RPACom qui impose la pose de gabarits (à la charge du requérant), pour tous les nouveaux projets de construction, 10 jours avant la mise à l'enquête publique et pour toute la durée de l'enquête publique. Ceci afin de communiquer à la population et lui permettre de comprendre tous les projets de construction.</p>	33	5
22	<p>Les opposants s'opposent à l'inscription du plan d'affectation cantonal (PAC) de la Vernette dans le PACom de Daillens, notamment en raison du fait que ce PAC fait l'objet de plusieurs recours en cours de traitement par le Tribunal cantonal. L'opposition de Me Bouchat Cléa et Me Favre Marc-Etienne (LEXIMMO) est la plus complète sur ce thème et détaille les éléments suivants :</p> <p>&gt; Le PAC Vernette, qui fait l'objet d'une contestation auprès du Tribunal cantonal, prévoit d'affecter le secteur en zone spéciale, au sens des art. 18 LAT et 32 LATC, pour l'exploitation d'une décharge pour une durée de 35 ans. La zone spéciale pour traitement des déchets équivaut à une zone à bâtir, au sens de l'art. 15 LAT, puisqu'elle ne saurait répondre à la définition de zone agricole au sens de l'art. 16 LAT. Juridiquement, la création d'une zone spéciale, pour une durée de 35 ans, figerait de manière inadmissible une activité privée sensible.</p> <p>&gt; Le PACom prévoit d'affecter les parcelles susmentionnées en zone agricole ce qui pose des problèmes de coordination entre le PACom et Le PAC la Vernette.</p> <p>&gt; Les opposants estiment que le PACom mis à l'enquête n'intègre pas suffisamment la protection de l'environnement à l'échelon communal. Seule une zone agricole protégée – inconstructible (art. 15.1 RPACom) – peut être envisagée sur les parcelles concernées par le projet de décharge. Une telle affectation s'impose comme solution alternative à la décharge, puisqu'elle intégrerait mieux les objectifs environnementaux.</p> <p>&gt; Il convient de rappeler également que le périmètre de la STEP est en zone de glissement de terrain permanent, ce qui justifie l'absence d'installation nuisible. Il se situe, au surplus, dans un territoire d'intérêt biologique supérieur du réseau écologique cantonal. Le bosquet arboré bénéficie, quant à lui, d'un statut de protection, au regard de la loi sur la faune, de la loi sur la protection de la nature et du règlement communal sur la protection des arbres et des biotopes de la commune de Daillens. Le secteur est donc manifestement sensible, dont la protection ne peut être assurée que par une zone inconstructible.</p> <p>&gt; Quant à la galerie, elle traversera le cours d'eau « Le Criau », qui héberge des espèces protégées, telles que l'écrevisse à pattes blanches et la salamandre tachetée.</p> <p>&gt; Pour tous ces motifs, les parcelles concernées par le projet de décharge de La Vernette doivent être colloquées impérativement en zone agricole protégée.</p> <p>&gt; Pour assurer le principe de coordination tant formel que matériel (art. 5 LAT), le PACom de Daillens doit être modifié pour assurer une plus grande protection des enjeux environnementaux. Sous l'angle temporel, tant que le PACom modifié n'est pas entré en force, la PAC</p>	29	9



	Vernette ne devrait pas pouvoir déployer d'effets. Au besoin, les opposants solliciteront une suspension de la procédure de recours contre le PAC Vernette.		
Complémentaire 1	<p>Me Bouchat et Me Favre, au nom de l'Association Daillens, Oulens et sa région Face à Quel Vent ? (AFAQV), demandent de colloquer en zone agricole protégée ou une zone de protection de la nature et du paysage toutes les parcelles concernées par le PAC Vernette et la STEP, particulièrement les parcelles 214, 215 et 216 pour le PAC et la parcelle 167 pour la STEP. Selon les opposants, une telle protection se justifie pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les parcelles RF 214, 215 et 216 de la commune de Daillens sont colloquées en surface d'assolement de première qualité.</li><li>&gt; Les parcelles concernées font partie du corridor d'importance suprarégionale n° 408.</li><li>&gt; Le secteur où s'implanterait la STEP est également concerné par un territoire d'intérêt biologique supérieur.</li><li>&gt; Tout le secteur est identifié comme un espace de localisation potentiel de la liaison terrestre à renforcer.</li><li>&gt; Quant à la galerie souterraine, elle traverserait Le Criau qui abrite diverses espèces protégées. À ce stade, la profondeur de la galerie, de même que l'absence d'atteinte pour le cours d'eau n'ont pas été démontrées.</li></ul>	27	11

**\*Oui = pour la levée de l'opposition**

**\*\*Non = contre la levée de l'opposition**

Monsieur le Conseiller, Joël Pasche : Je trouve que la votation de ce jour était importante et que nous aurions dû débattre sur chaque opposition aussi Madame la Présidente, Fabienne Forlani aurait dû relire les résumés avant chaque débat et votation.

- Madame la Conseillère, Magali Herren : Le préavis a été reçu par les Conseillers en amont de la séance ainsi que tous les documents annexes y relatifs. Les questions ou remarques doivent être préparées en amont des séances ainsi je ne pense pas qu'il était nécessaire de relire chaque opposition ce soir.

Madame la Présidente, Fabienne Forlani clôt la discussion et les votes et elle lit les conclusions du préavis Municipal et demande au Conseil s'il accepte le préavis 2024.04 CC.

- Le préavis est adopté à la majorité.

## 8. Préavis 2023.05 CC – Comptes 2023

Le rapporteur de la commission des finances lit le rapport.

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi : Notre population augmente et nous atteindrons les 1'150 habitants d'ici la fin de l'année. Ce sont des revenus en plus pour les comptes 2024. Nous restons dans des taux d'autofinancement bons même si les comptes 2023 sont moins bons que les années précédentes. Il aurait été plus intéressant d'investir en 2019 au lieu de cette année. Aussi je rappelle que les préavis ont été acceptés par le Conseil lorsque nous indiquions prendre sur le compte de réserve. Cette année nous avons reçu des subventions qui concernent l'année 2023, par exemple pour les pompes à chaleur, Cette argent sera comptabilisé en 2024. En conclusion, les comptes 2023 sont moins bons et les demandes de la commission des finances seront prises en compte et respectées.

Madame la Présidente, Fabienne Forlani : lit les conclusions et demande au Conseil s'il accepte le préavis municipal 2024.05 CC.

- Le préavis est accepté à l'unanimité.



## 9. Préavis 2024.06 CC –Gestion 2023

Le rapporteur de la commission de gestion lit le rapport.

Madame La Municipale, Barbara Busigny : Il est évoqué une perte de CHF 10'000.- pour la saison culturelle mais ce montant est une subvention de la commune qui a été mise au budget pour les frais de billetterie, la création du site internet et plusieurs autres frais inévitables au fonctionnement de la saison culturelle. Le bilan 2023 est une perte de CHF 457.-. Ce résultat n'est pas inquiétant pour une première année et la Municipalité a décidé de le prendre en charge.

Monsieur le Municipal, Claude Herren : Nous avons rempli un questionnaire de la SUVA en début 2022 et il en ressort que nous devons faire des mises à niveau afin de répondre aux exigences légales. Une de ces mesures a été d'engager un logisticien temporairement afin de mettre à niveau le local de la voirie au niveau de sa salubrité. Je reviendrais sur toutes les mesures prises par la Municipalité lors du prochain conseil.

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi : Nous avons un taux de 180 % dédié à la voirie, ce qui est suffisant pour la période hivernale mais pas pour l'estivale. Je rappelle qu'une entreprise gérait l'entier de la conciergerie durant toute l'année de 2019 jusqu'en 2023 et aujourd'hui nous utilisons une entreprise externe que d'avril à septembre afin de répondre au manque d'effectif lors de cette période. L'année 2023 était aussi spéciale car l'un de nos employés a eu une longue absence pour maladie puis un congé paternité et il a fallu le remplacer.

Monsieur le Conseiller, Quentin Francillon : Il me semble que l'entretien du cimetière et l'arrosage des espaces verts du village est géré par des jeunes du village, l'entretien du terrain de foot et les réservoirs par des entreprises externes et les plantes de la commune ont été remplacées par des plantes vivaces qui demandent moins d'arrosage. Ainsi, je ne comprends pas que le 180 % des employés de la voirie ne soit pas suffisant durant la période estivale.

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi : Vous faites référence à l'année 2024, ce soir nous parlons de la gestion 2023. Par exemple en 2023 l'entretien du terrain de foot n'était pas externalisé. Les jeunes sont engagés pour les grands nettoyages de la grande salle et de l'école lors des vacances d'été car notre volonté pour 2024 et d'avoir moins d'heures facturées par l'entreprise Agex.

Madame la Conseillère, Daniela Gaillard : Je ne comprends pas que le règlement du bâtiment du foot soit aussi restrictif.

- Monsieur Syndic, Alberto Mocchi : Le règlement actuel est le fruit d'un accord avec les riverains à la suite d'oppositions et il a été accepté par le club.

Madame La Conseillère, Fanny Poget : Je regrette que la minorité de la population ait influencé ce règlement au détriment de la majorité qui souhaiterait pouvoir profiter de cette infrastructure durant toute l'année.

Monsieur Syndic, Alberto Mocchi : Le terrain de foot pourra être beaucoup plus utilisé pour les entraînements et les matchs que ce qu'il était jusqu'à maintenant. Nous pensons avoir trouvé le meilleur équilibre entre le besoin de tranquillité des riverains et l'utilisation de cette infrastructure. Il est probable que nous n'aurions toujours pas commencé la construction de ce bâtiment si nous n'avions pas trouvé avec les riverains un accord.

Monsieur le Conseiller, Benoit Le Bocey : Est-ce que le règlement distingue l'utilisation du terrain à celui de la buvette ?

Monsieur Syndic, Alberto Mocchi : Oui, le règlement distingue ces deux éléments. La buvette pourra être louée lors de la période hivernale et les revenus des locations seront encaissés par la commune. Nous avons aussi prévu d'y fêter le 1<sup>er</sup> août.

Madame la Présidente, Fabienne Forlani : Clôt la discussion et demande au Conseil s'il accepte le préavis 2024.06 CC

- Le préavis est adopté à la majorité avec deux absentions



## 10. Communications des commissions

-

## 11. Divers

Monsieur le Conseiller Jacques Meli : Pourriez-vous nous faire un point de situation sur la qualité de l'eau à Daillens ?

- Monsieur le Municipal, Frédéric Burnand : La qualité de notre eau n'a pas changé et vous pouvez trouver les taux sur notre site internet mais nous restons en-dessous des normes dangereuses.

Monsieur le Conseiller, Ernesto Molina : Est-ce que les deux réservoirs de la commune fournissent la même qualité d'eau ?

- Monsieur le Municipal, Frédéric Burnand : Oui, la qualité est identique mais nous privilégions de pomper l'eau du réservoir de Montjoux.

Monsieur le Municipal, Frédéric Burnand : Les aménagements de la STEP sont terminés, cet espace sera ouvert dès cette semaine.

## 12. Contre appel

39 membres répondent au contre-appel.

La séance est levée à 21h27.

La Présidente

La Secrétaire